



Mairie de La Bridoire

73520

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

N° <i>DELIBERATION</i>	OBJET	DECISION DE L'ASSEMBLEE
	Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2025	Approuvé
<i>20250623_DE01</i>	FINANCES - Baux professionnels de la maison médicale pluridisciplinaire – Rectification à la suite d'une erreur matérielle de la délibération n°20241106DE03 du 6 novembre 2024	Adoption à l'unanimité
<i>20250623_DE02</i>	FINANCES - Portage EPFL – Opération La Bridoire Centre Bourg – Avenant n°5	Adoption à l'unanimité
<i>20250623_DE03</i>	FINANCES - Décision modificative n°2 – remboursement de la taxe d'aménagement à la suite d'un retrait de PC	Adoption à l'unanimité
<i>20250623_DE04</i>	FINANCES - ARCHI'NATURE 2025 : Convention de partenariat avec désignation d'un référent et versement de subvention	Adoption à l'unanimité
<i>20250623_DE05</i>	PERSONNEL – Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel RIFSEEP	Adoption à l'unanimité
<i>20250623_DE06</i>	PERSONNEL - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique	Reporté à une date de séance ultérieure
<i>20250623_DE07</i>	PERSONNEL - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique	Adoption à l'unanimité
<i>20250623_DE09</i>	ASSOCIATIONS - Fusion Amicale Boules St Béron et Bridoirienne – Convention de mise à disposition de locaux et terrains communaux	Adoption à l'unanimité
<i>20250623_DE05</i>	Délibération portant avis sur l'exploitation et la surfréquentation du canyon du Grenand et ses impacts sur la commune et l'environnement	6 voix Pour 7 voix Contre 1 Abstention

Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la **liste des délibérations**, examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site Internet de la commune, lorsqu'il existe¹, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.